

**Si vous avez reçu d'autres revenus non encore mentionnés, les documents et informations ci-dessous doivent être fournis :**

1. Pensions alimentaires perçues:
  - montant reçu :
  - nom du débiteur :
  - adresse du débiteur :
  
2. Avez-vous reçu des prestations en capital en 2011 ?
  - versement d'une caisse de pension : oui  non
  - d'un compte du 3<sup>e</sup> pilier lié : oui  non
  - d'une assurance privée : oui  non
  - indemnités de départ : oui  non
  - liquidation du régime matrimonial : oui  non
  - un héritage ou une donation : oui  non

Joindre s'il vous plaît les justificatifs correspondants et s'il y a lieu les taxations y afférentes.

3. Revenus de brevets, de licences, royalties, ou droits d'auteur : \*\*\*
4. Recettes provenant de la location de biens mobiliers : \*\*\*
5. Recettes provenant de sous-locations : précisez s.v.p.
6. Autres revenus : préciser s'il vous plaît ou \*\*\*
7. Droit d'habitation (ex. usufruit), droit de jouissance : précisez s.v.p.

**Si vous avez eu des frais importants durant l'année, il est possible que des déductions supplémentaires puissent être demandées (sans justificatif, pas de déduction)**

1. AVS et prévoyance :
  - décomptes et justificatifs des cotisations AVS versées par les personnes sans activité lucrative
  - attestations de rachat d'années d'assurance dans la prévoyance professionnelle en Suisse et / ou à l'étranger
  - attestations de versements au 3<sup>ème</sup> pilier (prévoyance individuelle liée) en Suisse et / ou à l'étranger

\*\*\* dans ce cas, il est nécessaire de discuter de votre situation avec nous avant de rassembler votre documentation.

**Nom :**

**Déclaration 2010**

2. Rentes, charges (rentes viagères versées, ...) oui  non

- Joindre les justificatifs s.v.p.

3. Pensions alimentaires versées oui  non

- nom du créancier :
- coordonnées et lien de parenté avec le créancier
- montant versé :

4. Frais médicaux importants : \*\*\*

a. Vaud : les frais ne sont déductibles que s'ils représentent une part importante du revenu

b. Genève : les frais sont déductibles, même s'ils ne représentent qu'une part réduite du revenu ; il est donc fort probable que vous ayez droit à une déduction

Joindre les justificatifs s.v.p

Vous pouvez demander à votre assurance un récapitulatif pour l'année des frais médicaux restant à votre charge

5. Primes d'assurances (seulement pour le Canton de Genève)

- primes d'assurance vie
- primes d'assurance maladie et accident

Joindre les justificatifs s.v.p

6. Frais liés à un handicap, non remboursés par les caisses maladie : \*\*\*

7. Dons : en principe, les dons effectués au bénéfice d'organisations sans but lucratif en Suisse sont déductibles. La déduction sera accordée dans certains cas lorsque l'institution bénéficiaire est à l'étranger (\*\*\*).

- Joindre les justificatifs s.v.p.

8. Frais de garde pour enfants jusqu'à 14 ans : les règles varient d'un canton à l'autre ; dans le canton de Vaud, la déduction (limitée à CHF 7'000 pour l'année) n'est accordée que si les deux conjoints travaillent ou dans le cas de familles monoparentales.

- Joindre les justificatifs s.v.p.

9. Loyer : une déduction est accordée aux contribuables modestes, en fonction du loyer brut payé (sans les charges annexes), du revenu net et de la situation de famille.

\*\*\* dans ce cas, il est nécessaire de discuter de votre situation avec nous avant de rassembler votre documentation.

- Le cas échéant, une copie du bail est nécessaire.

**Si vous avez d'autres éléments de fortune, les documents et informations ci-dessous doivent être fournis :**

1. Assurances vie<sup>1</sup>  
attestation de la valeur de rachat de vos assurances en Suisse et à l'étranger
2. Véhicules
  - Détenez-vous un ou des véhicules en leasing ?            oui  non
  - Si vous détenez des véhicules en propriété, mentionnez s'il vous plaît pour chacun :
    - Si vous avez acquis ce véhicule récemment :  
la date d'acquisition (mois / année) :
    - le prix d'achat :
    - Si votre acquisition est plus ancienne :  
la valeur approximative au 31 décembre 2011 :
3. Collections particulières, bateaux, tableaux : bref descriptif et valeur (joindre police d'assurance spécifique éventuelle)
4. Possédez-vous des animaux de valeur (des chevaux de course par exemple) ? Si oui, précisez s.v.p.
5. Brevets, licences, royautés, autres biens immatériels : \*\*\*
6. Successions non partagées : \*\*\*
7. Autres éléments de fortune : \*\*\*

---

<sup>1</sup> Ne concerne pas les assurances de risque pur (exclusivement en cas de décès ou d'invalidité) qui sont sans valeur de rachat, mais bien les assurances mixtes qui viennent à échéance de toute manière à la fin du contrat  
\*\*\* dans ce cas, il est nécessaire de discuter de votre situation avec nous avant de rassembler votre documentation.